

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
03/08/82

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptable
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :

DGR n° 1331/82

Plan de classement :

2800

Objet :

Régime de Sécurité Sociale des étudiants. Conditions d'application de l'arrêté du 17.2.1981 visant les étudiants étrangers et de l'arrêté du 19.6.1981 relatif aux Centres de formation professionnelle d'avocats.

Le "passeport monégasque" doit être exclu de la liste de documents énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 février 1981.

Les CFPA font l'objet d'une liste.

Les élèves de ces centres ne sont astreints qu'au versement d'une seule cotisation par année de stage.

Pièces jointes :

0

1

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

03/08/82 MMES et MM les Directeurs et Agents Comptable
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine :
DGR MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 1331/82

Objet : Régime de Sécurité Sociale des étudiants.
Conditions d'application de l'arrêté du 17.2.1981 visant les étudiants
étrangers et de l'arrêté du 19.6.1981 relatif aux Centres de formation
professionnelle d'avocats

Certaines difficultés étant apparues en ce qui concerne l'application des
dispositions résultant de l'arrêté du 17 février 1982 (JO du 22.2.1981)
relatif à l'affiliation, au régime "étudiants", des étudiants étrangers des
établissements privés visés à l'article L. 566 du Code de la Sécurité
Sociale, j'avais été amené à interroger les services ministériels.

Vous trouverez, en annexe à la présente circulaire, la réponse de
l'administration de tutelle.

Par ailleurs, le Ministère précise la position qui doit être prise en ce qui
concerne les élèves des centres de formation professionnelle d'avocats
(CFPA), notamment quant au versement de la cotisation du régime
"étudiant".

Le Directeur-Adjoint
Chargé de la Direction de la
Gestion du Risque

J. GOURAULT

J. GOURAULT

P.J. : *Lettre ministérielle bureau A1 1780/81 du 20 juillet 1982*